

Samedi 21 Juillet

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Année 1827. — N^o. 172.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

MEXIQUE.

Veracruz, 13 mai. — (Lettre d'un Anglais) Le commerce continue à prospérer; les produits de nos manufactures se vendent bien, et l'exploitation des mines continue à avoir des résultats favorables, quoique la compagnie Real del Monte ait éprouvé des pertes considérables par suite d'un incendie.

La *Primrose* a fait voile de ce port le 8 de ce mois, ayant à bord M. Rocafuerte, porteur du traité avec l'Angleterre; elle a aussi des espèces pour le compte du gouvernement et des particuliers.

Le sénat a adopté la loi qui prive les Espagnols de tout emploi, jusqu'à ce que l'Espagne ait reconnu l'indépendance du Mexique. On ne sait pas encore d'une manière positive ce qui a été résolu au sujet du nouveau tarif.

COLOMBIE.

On a reçu à Londres le 12 juillet des lettres de la Guayra jusqu'au 25 mai. Tout était parfaitement tranquille dans la Colombie, et le commerce y reprenait quelque activité. Bolivar était à Caracas occupé de quelques réformes dans l'administration des douanes qui, d'après tous les rapports qu'on en fait, en a le plus grand besoin. On assure que le président Bolivar commence aussi à être convaincu de tout ce qu'il y a d'impolitique dans les derniers réglemens de commerce qu'il a établis, et qu'il se propose d'y apporter d'importantes modifications. On se rappelle en effet que ces réglemens étaient très mal vus par les négociants européens qui ont maintes fois réclamé, mais sans succès.

TURQUIE.

Smyrne, le 29 mai. — Le 26 du courant, l'agent consulaire de France à Chesné, deux sujets autrichiens et un sujet russe, ont été assaillis dans leurs demeures respectives par la force locale, qui s'est emparée de leurs personnes et les a traînés devant le pacha de Scio, qui les a fait charger de fers et jeter tous quatre en prison. En apprenant leur emprisonnement, le vice-consul autrichien à Scio s'est empressé d'envoyer son premier drogman près du pacha pour connaître la cause d'une mesure aussi violente et aussi irrégulière, mais il a reçu pour toute réponse que nul drogman ne serait reçu et qu'on n'avait point de comptes à rendre aux consuls. A cette étrange réponse, le vice-consul s'est rendu au château, revêtu de son uniforme, mais les portes lui ont été fermées, et le pacha a refusé de lui donner audience. Après avoir reçu cette double insulte le vice-consul a quitté l'île et s'est rendu à Smyrne pour y instruire le consul-général autrichien et l'internonce de ce qui était arrivé aux deux sujets autrichiens et à celui de la Russie, et pour demander réparation de l'insulte qui lui a été personnellement faite. Jusqu'à présent le consul-général de France n'a point encore reçu d'avis de son vice-consul, mais on l'attend lui-même à chaque instant.

ILES IONIENNES.

Corfou, le 23 juin. — On donne pour certain que le vice-amiral anglais, sir Condrigton, a expédié les ordres les plus pressants aux commandants des bâtimens anglais des diverses croisières pour qu'ils aient à se diriger à l'instant vers les Dardanelles, où ils doivent se réunir tous. (Notizie del Giorno.)

ANGLETERRE.

Londres, le 14 juillet. — On vient de vendre à l'enchère dans les bureaux de la marine onze bâtimens de guerre de différentes grandeurs, qui se trouvaient dans les bassins. On disait à la vente que trois de ces bâtimens étaient destinés pour le service des Grecs, et qu'ils doivent être sur-le-champ expédiés à lord Cochrane.

FRANCE.

Paris, le 17 juillet. — La réception de M. Royer-Collard à l'Académie française est ajournée au mois d'octobre prochain.

— La *Gazette de France* déclare que les bases du prétendu traité entre l'Espagne et le Portugal, publiées hier par le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel*, ne sont de leur part qu'une pure invention.

La même feuille, dit que les journaux anglais ont été mal informés en annonçant qu'un engagement avait eu lieu entre la flotte française et celle d'Alger.

— L'Ambigu-Comique n'était assuré que pour deux cent mille fr. et non pour 300, comme on l'avait dit, encore les administrateurs de la compagnie du *Phénix* élèvent-ils des difficultés pour remplir leur engagement.

On dit que la difficulté élevée par la compagnie du *Phénix* est fondée sur ce que les administrateurs de l'Ambigu auraient commis une imprudence en faisant faire une répétition et essayer des pièces d'artifice après que le poste des pompiers s'était retiré.

— Un sieur Faiseaux, arpenteur-géomètre à Clamecy, s'était permis de fustiger la Dlle. Sophie D..., institutrice, pour satisfaire à une vengeance de sa femme. Le tribunal de cette ville a condamné ledit sieur Faiseaux à trois ans de prison, 600 francs d'amende et 3000 fr. de dommages et intérêts.

— Le 7 juillet, un bateau chargé de soude étant entré dans l'écluse de Gœulzin à Condé, on s'aperçut qu'il était suivi par un poisson d'une dimension extraordinaire; le pontonnier et les douaniers préposés à la visite des bateaux se mirent à sa poursuite dans l'intérieur du bassin, et en peu d'instans parvinrent à s'en emparer à l'aide de harpons et de crochets, car il avait rompu tous les filets dont on cherchait à l'embarasser. Ce poisson est un esturgeon de huit pieds et demi de long, sur trois pieds trois pouces de circonférence, et du poids de 164 livres.

— Une scène assez plaisante, et qui avait d'abord causé beaucoup d'effroi, s'est passée à Cambrai le 27 juin. A l'entrée de la nuit, on entendit des harlemens affreux sur le toit d'une maison, et bientôt après parut une *figure* de fantôme blanc ayant des moustaches noires, et criant à tue-tête: *La bourse ou la vie!* Les premières personnes qui l'aperçurent ayant appelé du secours, le spectre se mit en défense, menaçant de jeter des tuiles à quiconque s'approcherait de lui. Lorsque, après de longs efforts, on est parvenu à le saisir, on a reconnu un soldat attaqué de somnambulisme, et qui a été bien étonné, en s'éveillant, de se trouver dans la nuit au milieu de la rue.

— On écrit de Marseille, 6 juillet.

» Le feu s'étant manifesté dans une raffinerie de soufre à l'extrémité du faubourg d'Aix, l'avis en fut donné vers les minuit au poste des pompiers. Trois à quatre cents quintaux de soufre brut enflammés, coulant comme une lave brûlante; tout le bas d'un vaste édifice éclairé par des flammes de toutes les couleurs, suivant la matière qui les alimentait; une vapeur sulfureuse suffoquant tous ceux qui s'approchaient; le feu ayant déjà atteint une porte sur la partie la plus élevée du toit; plusieurs amas considérables de soufre en canon rangés à côté du foyer de l'incendie; un dépôt de soufre en fleur au-dessus de ce même foyer; les habitans de la maison emportant à la hâte leurs meubles; tel était, dans l'obscurité de la nuit, le spectacle effrayant qui s'offrait aux yeux du spectateur. Si malheureusement le vent se fût élevé, les masses de soufre non encore enflammées venant à prendre feu, il était à craindre que les vapeurs sulfureuses ne s'en augmentassent au point de ne plus permettre d'approcher. Les secours ont été si prompts, si bien et si activement dirigés, que vers les quatre heures du matin l'on était entièrement maître du feu, et qu'il a été totalement éteint vers les six heures.

— La cour d'assises de Laval a jugé dernièrement un ravisseur, dont la victime séduite et repentante ne sollicitait pas la punition, mais que, pour l'exemple, la justice a cru devoir atteindre.

Marie Fouilleul, âgée de 15 ans, ouvrière dans la commune de Saint-Aubin, accueillait, depuis deux ans les attentions d'un meunier de son village, Siméon Simon, âgé de 19 ans. La veuve Fouilleul, peu touchée des soupirs de sa fille, s'opposa à leurs entrevues. Pour faire cesser une contrainte rigoureuse, les deux amans concertent ensemble un plan d'évasion. Siméon se procure un passeport. On n'attend plus qu'une occasion favorable; elle ne tarda pas à se présenter.

La mère, oubliant sa prudence habituelle, s'absenta le 28 septembre, et ne devait revenir que le lendemain, elle remit à sa fille tout le soin et la surveillance du ménage. La maison était bien gardée!

Marie annonce aux voisins qu'en fille rangée elle se couchera avec la nuit. A neuf heures du soir, Siméon passe sous les fe-

nêtres de sa belle et chante : *Dors-tu Rosette ? Dors-tu tranquillement, ma petite Rosette ? Pensez à nos amours.*

Que faisait Rosette ? Elle enfouissait les armoires de sa mère, s'emparait des meilleurs effets, d'un sac de 1,000 francs, et prenait bientôt après la route de Mayence avec Siméon et Georges Simon, son frère, âgé de 33 ans. Le trésor fut compté sur la table d'une auberge, où l'on dîna joyeusement, tandis que la pauvre mère pleurait sa fille et son trésor.

Les deux amans montèrent en diligence et se rendirent à Paris. Mais bientôt s'évanouissent les charmantes illusions de l'infortunée Marie. Elle prétend que Siméon n'avait que 20 sols, et que sa première action fut de rétablir ses finances en s'emparant des richesses d'une amante trop crédule. Après avoir travaillé quatre mois chez une blanchisseuse de la capitale, elle fut trop heureuse de rentrer dans son village, où elle maudit tous les jours les Simon et leur perfidie.

Après avoir retracé les faits, M. Nibelle, procureur du roi ajoute :

« Marie Fouilleul a reçu le pardon de sa faute. La loi moins indulgente ne peut tolérer entièrement les erreurs de l'amour ou de la débauche et permettre qu'une mineure soit dérobée impunément à la maison paternelle. Le législateur, en faisant d'ailleurs d'assez larges concessions aux faiblesses de l'homme, a dû assurer le repos et l'honneur des familles. Certains délits, nous dira-t-on, annoncent une âme plutôt malade que perverse. L'intérêt qu'ils inspirent disparaît dans cette cause. Un vol considérable a été commis. Les frères Simon éveilleraient peut-être encore votre pitié si, en enlevant la fille, ils n'avaient pas dépouillé la mère. Notre ministère ne nous impose pas l'obligation de ne vous montrer que des coupables. Nous pouvons comme vous, messieurs les jurés, apprécier les faits. Ils vous sont connus. Il serait dangereux de proclamer qu'ils ne méritent aucun châtement. Faites la part de la justice ; la cour fera la part de l'indulgence. »

Aux débats, Marie Fouilleul avait raconté pour la première fois qu'avant de disparaître elle avait consulté un avocat et qu'elle avait su par lui qu'elle pouvait voler sa mère sans craindre d'être punie.

Dans sa réplique, M. le procureur du roi, après avoir fait l'éloge du barreau, a terminé ainsi :

« Marie Fouilleul ne pouvait deviner les dispositions de notre Code pénal. Un conseil criminel a donc été donné. S'il était sorti de la bouche d'un avocat, nous lui dirions : Déchirez cette robe que vous avez souillée. Le noble corps, auquel vous ne devez plus appartenir, vous repousse avec indignation. Mais, MM. les jurés, les campagnes sont remplies de praticiens, de demi-savants, d'hommes sans aveu, auxquels la simplicité villageoise prodigue le titre d'avocat. Il est toujours dangereux de consulter ces docteurs de contrebande. Enfin, celui qui a donné le conseil est un homme déshonoré. C'est un infâme... ce n'est pas un avocat. »

Georges Simon a été acquitté. Siméon Simon, déclaré seulement coupable d'enlèvement d'une mineure au-dessous de 16 ans, et qui l'a suivi volontairement, a été condamné à deux ans de prison.

Dans la soirée du 24 avril dernier, le sieur Fromantin, fabricant d'étuis de lunettes, prenait le frais devant sa porte. Quelques-uns de ses amis venant à passer, il les engagea à entrer pour boire avec lui un verre de vin. Un jeune homme, qui se trouvait près de là, entendit la proposition ; il suivit la société, et chacun pensant qu'il était le camarade d'un autre, il but tranquillement son verre de vin et disparut ; mais avec lui avait disparu aussi la montre d'argent du sieur Fromantin. La ruse fut aussitôt découverte ; on se mit à la poursuite de cet audacieux voleur, et on l'arrêta derrière un abattoir où il s'était caché ; il portait encore la montre de Fromantin.

Martin (c'est le nom de ce jeune homme), a fait l'aveu de sa faute et n'a cherché d'excuse que dans sa misère. La circonstance de nuit ayant été écartée, il a été condamné par la deuxième section de la cour d'assises à deux années de simple emprisonnement.

Un jeune Lascar indien, professant la religion mahométane, ayant été embarqué comme mousse à bord du vaisseau de la compagnie des Indes, a été amené à Londres par Joseph Corbyn, son capitaine ; qui l'employait comme domestique. Un jour pour une faute légère, M. Corbyn a frappé et fustigé le jeune Lascar avec une cruauté inouïe. Cet enfant a rendu plainte, et l'affaire a été portée au bureau de police de l'hôtel-de-ville (mansion house.) Plusieurs témoins ont confirmé la déclaration du Lascar ; il allait être entendu lui-même sous la foi du serment, lorsque le capitaine prétendit que cet enfant n'était pas mahométan mais idolâtre, et qu'il ne regarderait pas le serment comme valable, s'il n'était prêté sur un vase contenant de l'eau du Gange. Il demanda en conséquence le sursis à toute procédure, jusqu'à que l'on se fût procuré de cette eau sacrée, si mieux n'aurait le Lascar abandonner une plainte que lui Corbyn soutenant être mal fondée.

Une femme, qui avait fait la traversée sur le même bâtiment, et qui est la tante du plaignant, a pris la parole et a dit : « Mon neveu et moi, nous ne sommes point idolâtres, et de même que Messieurs les anglais prêtent serment en baisant la bible, nous jurons en mettant la main sur le koran, et en disant : *Allah est le seul Dieu et Mahomet est son prophète.* »

Le lord maire a remis la cause au lendemain, à l'effet de se procurer un exemplaire du Koran et de faire venir un iman ou autre prêtre qui procéderait à la cérémonie. On ne doute pas que le capitaine ne soit mis en jugement et tenu préalablement de donner caution de se représenter. (*Gaz. des Tribuns.*)

— Nous annonçons avec plaisir, d'après le *Moniteur* qu'il n'est point vrai que plusieurs navires de commerce français aient été pris par les pirates algériens, ainsi que l'avaient dit les journaux anglais.

— On se rappelle que presque tous les journaux de Paris ont annoncé qu'un jeune homme, gardien de la ménagerie de Stuttgart, avait tué et salé pour sa nourriture un lion confié à sa garde ; mais on nous écrit de Stuttgart que le fait dont il est question n'a pu exister, par la raison qu'il n'y a pas de ménagerie dans cette résidence. Au bruit de cet événement, tous les physiologistes firent des mémoires pour rechercher quelle cause d'affinité avait pu produire un pareil phénomène.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 JUILLET.

Dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, un violent incendie a éclaté chez un propriétaire cultivateur à Polleur, canton de Thénix, et s'est communiqué en très peu d'instans à quatre autres habitations voisines qui ont aussi été réduites en cendres. Ces dernières étaient assurées : La perte a été expertisée et s'élève à 7420 florins. On ne connaît pas précisément la cause de ce désastre, on sait seulement que le feu a commencé à se manifester dans un hangar de la première maison.

— Nous avons déjà cité M. Masset comme s'étant distingué au dernier exercice public de l'école royale de musique de Bruxelles ; les journaux de la même ville mentionnent encore honorablement M. Ghilain, qui est aussi de Liège, et que l'on a vivement applaudi dans un air varié de M. Wéry, que le jeune artiste a exécuté avec un aplomb et une chaleur remarquable.

— Le révérend père gardien du couvent d'Arth, en Suisse, gagné 6,000 f. dans la loterie établie au profit des pauvres. Malheureusement, ce gain donne lieu à un différend : le révérend père prétend avoir pris son billet au nom et au profit de sa famille, et le monastère réclame de son côté les 6,000 f. comme propriété d'un de ses membres.

— D'après des lettres de Paris la censure est rudement assaillie par des brochures dont les journaux n'ont pu jusqu'ici annoncer l'existence. De l'opuscule de M. Chateaubriand, il a été vendu 20,000 exemplaires. MM. de Jussieu et Pagès ont fait des publications de même nature ; et M. Kératry doit, dit-on, sous peu, également publier une brochure sur cet objet.

PROJET D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

Nul pays plus que le nôtre n'est fait pour vivre de cette vie provinciale si favorable au bien être individuel et domestique ; mais nul n'a plus besoin de rester uni par un lien général qui rassemble, en un faisceau indissoluble, cette masse d'intérêts privés, indépendants et souvent rivaux. Parmi les moyens propres à atteindre ce but, les réjouissances publiques ne sont pas à dédaigner. A l'attrait du plaisir les hommes se rapprochent, les cœurs se lient plus facilement ; l'âme satisfaite dépose sans peine tout sentiment de jalousie et de haine. La Grèce avait ses fêtes, la Suisse a les siennes ; et depuis notre régénération politique voici que nous commençons à avoir les nôtres. Gand, Anvers, Bruxelles ont successivement donné l'exemple. Mais, à notre avis, considérées comme moyens d'utilité générale, jusqu'à présent nos fêtes publiques n'ont encore ni le caractère qui leur convient, ni le degré d'importance qu'on en pourrait attendre.

Un concours d'harmonie, une exposition de tableaux ou de fleurs, un grand bal, un feu d'artifice, une course de chevaux, voilà plus qu'il n'en faut pour l'ornement d'une fête ; mais tout cela ne semble-t-il pas un peu frivole, quand on se fait l'objet d'une réunion nationale. Pourquoi ne pas faire passer à ces plaisirs un peu frods, quelque idée patriotique et morale capable de relever ce qu'ils ont aussi de trop futile ?

Supposons, par exemple, que Liège ou toute autre ville, au lieu d'annoncer une course de chevaux ou même un concours musical, fasse savoir aux habitants des provinces voisines qu'elle donnera une réjouissance publique, dont l'objet sera de célébrer l'anniversaire de la loi fondamentale. Voyez comme cette fête prendrait dès l'abord un caractère utile et solennel. On viendrait chercher le plaisir, l'esprit préoccupé d'une idée sérieuse, on regagnerait ses foyers l'âme pénétrée d'un grave souvenir. Les amusements ne seraient point bannis de la fête. Rien n'empêcherait d'avoir courses de chevaux, bals, spectacles, etc. Les produits des arts et de l'industrie seraient exposés, des concours ouverts, et non-seulement pour la musique, mais pour la peinture, la poésie, l'éloquence. Les plaisirs de toute espèce, la variété et la pompe des spectacles ne manqueraient pas ; mais au-dessus de cet échafaudage léger et brillant dominerait une pensée citoyenne dans laquelle tous les citoyens viendraient s'unir, toutes les rivalités se confondre. Chaque ville à son tour appellerait les communes et les provinces voisines à venir célébrer dans son sein l'anniversaire de la Constitution. Les capitaux que la fête aurait attirés pourraient servir à la fondation d'un établissement utile qui en perpétuât le souvenir : ainsi par ce moyen si facile à tenter, l'on verrait en quelques années se populariser et se consolider parmi nous, l'amour de la loi fondamentale et des institutions qui en sont nées.

Ch. Rogier.

Liège, le 20 juillet 1827.

A MM. les rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Rien ne fait autant de bien que l'exemple. MM. Lassalle et Pétry ont signalé au public un des abus qui se commettent dans l'art de guérir : cela m'engage à en faire autant et à dénoncer dans votre journal un autre abus qui non seulement lèse les intérêts d'une classe de citoyens, mais aussi expose la santé et même la vie d'une foule de personnes. Je veux parler ici de la saignée pratiquée par des ignorants.

La saignée est aux yeux de bien des gens une opération facile à faire, n'entraînant aucun danger pour le patient, et pouvant, par conséquent, être pratiquée par les personnes les plus étrangères à l'art de guérir. Les chirurgiens au contraire la regardent comme une opération très délicate, exigeant non seulement beaucoup d'habitude, mais encore une connaissance approfondie de la disposition anatomique de la partie dans laquelle se trouve la veine que l'on ouvre.

Je pourrais, si la nature de votre journal le comportait, donner une longue liste des nombreux accidents qui accompagnent ou qui suivent quelquefois la saignée, et qui dépendent ou de la maladresse de l'opérateur, ou aussi d'une disposition particulière du malade, mais *non est hic locus*. Je me contenterai de vous dire quelques mots d'un seul, qui est en même temps le plus redoutable, c'est la lésion de l'artère. Cette lésion amène à sa suite une maladie appelée *anévrisme* qui ne peut être guérie que par une opération compromettant plus ou moins l'existence du membre et même la vie du malade. Il est vrai que l'on peut ouvrir d'autres veines que celle qui avoisine cette artère, mais, par malheur, la plupart des individus n'ont d'apparente que celle-ci, et elle est quelques fois tellement collée au tube artériel qu'un coup de lancette un peu trop fort lésera certainement les deux vaisseaux. On possède plus d'un exemple de ces cas malheureux dépendant presque toujours de la faute de celui qui avait fait l'opération. Cela n'empêche pas que l'on ne voie tous les jours, dans les campagnes surtout, des personnes de la plus crasse ignorance en chirurgie entreprendre hardiment des saignées qu'un chirurgien instruit, et par cela même qu'il l'est, ne fera qu'avec prudence et circonspection.

Ce que je viens de vous dire vous fait peut-être trembler de vous voir un jour obligés de livrer votre bras à votre chirurgien qui a cependant toute votre confiance, et bien tremblez encore plus pour ces pauvres gens, qui au milieu d'une ville où il ne manque pas de chirurgiens instruits et généreux préfèrent aller trouver des personnes qui les torturent souvent, et avec lesquelles ils risquent la plupart du temps ce qui est leur seul moyen d'existence. Pourquoi cette préférence ? Parcequ'ils ne donnent à ces individus que *dix liards* ou *une plaquette*. Ne dirait-on pas que les chirurgiens se refusent à soigner pour rien les malheureux. D'ailleurs les chirurgiens des pauvres ne sont-ils pas là, obligés de traiter tous ceux qui se présentent.

Je me plains surtout de cet abus si dangereux, parcequ'il n'y a rien de si facile que de le faire cesser de suite. La commission médicale n'a qu'à dire je le veux, et tout cède à son pouvoir ; mais le dira-t-elle ? elle le doit en bonne conscience ; d'autant plus qu'elle n'est pas établie seulement pour recevoir les officiers de santé, pharmaciens, etc., mais aussi pour veiller à ce que l'exercice de toutes les branches de l'art de guérir ne soit confié qu'à ceux qui en ont obtenu le titre. Qui poursuivra les charlatans si ce n'est elle ? Il est vrai qu'elle en a déjà atteint, mais cela n'empêche pas de recommencer, comme l'ont fait plusieurs. Agrérez, etc. *Un de vos abonnés.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Médecine. — M. Faneau Delacour, médecin à Sonzai (Indre-et-Loire.) a inséré dans le *Journal Universel des sciences médicales*, plusieurs mémoires sur la rage remplis des faits les plus concluans, les plus propres à détruire toute espèce d'idée de virus et de spécificité relative à cette maladie, et à confirmer les principes de pathologie et de thérapeutique dus à la médecine physiologique. M. Faneau Delacour a rendu le plus grand service à l'humanité, en prouvant, par les guérisons qu'il a opérées d'un grand nombre d'individus atteints de la rage confirmée, que cette terrible maladie n'est pas au-dessus de la puissance de l'art médical. Le même médecin a eu de plus le courage s'inoculer, à différentes reprises, de la bave provenant de personnes et d'animaux atteints de la rage confirmée, sans qu'il en soit résulté aucun accident. Il est vrai de dire qu'avant lui, grand nombre d'individus, mordus par des animaux enragés, n'ont pas éprouvé les atteintes de l'hydrophobie, après avoir été touchés de la clé de Saint-Hubert et avoir accompli les cérémonies usitées en pareil cas, ce qui tend également à prouver la non-existence d'une spécificité et d'un virus rabique, mais plutôt l'influence du moral sur le développement de ce mal cruel.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du Lion Belgique fait connaître qu'il vient d'être établi à *Chaufontaine*, un bureau de distribution de la poste aux lettres en correspondance avec la direction des postes de Liège. Il y aura, à *Chaufontaine* près du local des Grands Bains, une boîte où le public déposera les lettres pour Liège. On déposera également dans les boîtes placées à Liège, les lettres pour *Chaufontaine*. La taxe réglée pour le transport d'un endroit à l'autre est de 10 cents, en sus de l'indemnité due à l'employé placé à *Chaufontaine*, laquelle est de 5 cents pour chaque lettre qu'il distribuera et de 2 1/2 cents pour chaque lettre qu'il expédiera vers un endroit quelconque. Sont exceptées cependant de la taxe des 10 cents, les lettres écrites de *Chaufontaine* pour des endroits autres que Liège, ainsi que celles desdits endroits, destinées pour *Chaufontaine*.

Ces lettres seront taxées comme celles de Liège et vice versa. Le transport sera effectué de *Chaufontaine* vers 8 heures et demie du matin et de Liège à *Chaufontaine* à 4 heures de relevée. A Liège les lettres arrivées de *Chaufontaine*, seront portées immédiatement aux domiciles des destinataires ; mais à *Chaufontaine* les particuliers devront les faire prendre au bureau de destination.

Le gouverneur rappelle à l'occasion de l'établissement du bureau des distribution, créé à *Chaufontaine* uniquement dans l'intérêt du public, que d'après l'arrêté du gouvernement du 27 prairial an 9, et les lois antérieures demeurées en vigueur, il est défendu à tous les entrepreneurs de voitures publiques et à toute personne étrangère au service des postes, de s'immiscer dans le transport des lettres, journaux, feuilles à la main et ouvrages périodiques, paquets et papiers du poids d'une livre des Pays-Bas et au dessous dont le port est exclusivement confié à l'administration des postes aux lettres, sous peine d'être poursuivis par devant les tribunaux et d'être condamnés à une amende de 75 florins au moins et de 150 florins au plus, pour chaque contravention.

Le sac de procédure, les papiers uniquement relatifs au service personnel des entrepreneurs des voitures et les paquets au dessus du poids d'une livre des Pays-Bas, sont seuls exceptés de cette prohibition.

A Liège le 18 juillet 1827.

Comte LIEDEKERKE.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 17 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 102 fr. 85 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, juiss. du 22 décembre, 72 40. — Action de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 61 1/2 Emprunt d'Haut, 670 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 juillet. — Dette active, 53 1/8 5/4. Différée 109 1/20. Bill de change, 18 1/4 3/8. Synd. 96 1/4. Rente remb. 88 3/4 89. Act. soc. de omm. 89 3/8.

BOURSE D'ANVERS, du 19 juillet. — Effets publics. — Ils ont été plus voulus, les cours se sont améliorés. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 0/0. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 2 1/2 d'int., 89 0/0. Act. la soc. com. 4 1/2 d'int., 89 0/0.

Changes. — L'Amsterdam court s'est fait au pair, il ne s'est rien fait en Londres ; le Paris court et à terme a été voulu ; le Francfort court et à terme a trouvé des preneurs, le court a 35 3/4 A, le papier à six semaines a 35 5/8 A, les trois mois a 35 5/8 1/2 ; le Hambourg est rare et demandé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la BOVERIE.

A l'occasion de la Fête sur Avroy, il y aura GRANDE HARMONIE Dimanche et Lundi 22 et 23 courant.

* De bons Compositeurs Typographes peuvent se présenter au Bureau de cette feuille.

On a l'honneur de prévenir le public, que l'on vient de placer un très beau billard en marbre, sans défaut, au café de l'Amitié, rue Souverain-Pont ; les amateurs sont invités à venir s'en convaincre. (558)

On cherche à louer ou acheter une maison ayant, autant que possible, un jardin et propre à tenir équipage. S'adresser chez M. J. D. Marchot, commissionnaire, quai sur Meuse. (621)

() La maison sise à Liège, sur la Fontaine, n. 11, donnant sur le Quai, sera définitivement vendue aux enchères publiques, le samedi 21 de ce mois à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire *Pâque*.

() 6^{me} Et dernière classe de la 136^e Loterie royale des Pays-Bas.

Cette classe est composée de 6008 prix et primes, montant à 1,119,750 fls. entre lesquels 1 de 125,000 ; 1 de 100,000 ; 1 de 80,000 ; 1 de 50,000 etc. Les personnes qui veulent s'y intéresser, peuvent avoir des billets à Liège, chez D. Mathias, collecteur qualifié, rue du Pont ; *Maréchal Mathias*, rue du Stokis, n. 191 derrière l'Hôtel-de-Ville, et autres agens de la dite loterie, où le plan se distribue gratis. *Mathias.*

Le fabricant de bonneterie de Troyes et même maison rue des Sois, n. 648, à Bruxelles, a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu un nouvel assortiment de bas, bonnets, chausettes en blanc et en couleur.

Bas de femmes, depuis 30 cents à 4 fl., bas d'homme, depuis 58 cents à 4 fl., quantité de bas d'enfants de toute grandeur, bas à jours, depuis 58 cents à 7 fl., bas de fils, de dentelle, bas noirs et gris et bleus, pour femme et homme. Le tout tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, bas de soie noire, blancs à jours, et unis, jupons tricotés, jupes d'enfants, plus un assortiment de fichus. — Place de la Comédie, n. 783. (626)

() Le moulin de *Saivelette*, au canton de Fléron, a été adjudgé au prix de 5,403 fls. 50 cents, et on peut le sur-enchérir d'un dixième en en faisant la déclaration avant le 27 de ce mois, devant le notaire *Pâque*.

(277) A vendre une belle et grande maison sise rue de l'Agneau, à Liège, portant les nos. 425 et 426, avec vaste magasin donnant sur le nouveau Port.

S'y adresser, ainsi qu'en l'étude, à Liège, du notaire *Keppenme*.

SOIRIES. SCHALS. NOUVEAUTÉS.

GILSON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n. 32,

Vient de recevoir un grand choix de Nouveautés, en toiles imprimées de Jouy, de Mulhouse, de Paris et d'Écosse ; ginghams de tous genres, coté paly unies, à quadrilles et autres ; fichus et écharpes à la grecque ; barèges, piqués nouveaux pour gilets ; rubans pour ceintures ; cravattes ; ombrelles et sacs d'un genre tout nouveau.

Il a reçu aussi une très-belle partie de soierie, en étoffes riches, gros de Naples, marcelines et taffetas ; le tout en couleurs nouvelles et à des prix très-avantageux.

On trouve chez le même, un choix de plus de 500 schals thibet et autres, longs et carrés, de toutes grandeurs, couleurs et dessins tout nouveaux, qu'il vend à très-petits bénéfices.

Ayant constamment sur les lieux une personne chargée de faire ses achats, il est à même de faire jouir les acheteurs de tous les avantages possibles, même dans le cas de baisse des marchandises.

Il a aussi un grand assortiment de bas et demi-bas de coton pour hommes et pour femmes, qu'il vend à très-juste prix.

() BELLE VENTE DE BOIS.

Judi 26 juillet 1827, à midi, au rivage de Chokier, le notaire *Delvaux* fera une vente considérable de bois; savoir: gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, bouleaux, planches de bateaux, etc, etc. Argent comptant.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222-

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthélmy, n. 662.

(437) Le lundi 30 juillet 1827, trois heures de relevée, la veuve Toussaint Massillon, fera vendre aux enchères en l'étude à Liège, du notaire *Keppenne*, une maison avec 120 perches de cotillage planté d'arbres fruitiers en plein rapport; située à la rue des Coqs, commune de Tilleur, tenant à ladite rue, d'un autre aux propriétés M. Kempener à Sclessin, S'adresser pour connaître les conditions audit notaire qui est chargé de placer un capital de deux mille florins, en rente perpétuelle à cinq pour cent.

Mardi 7 août 1827, à midi précis, son excellence M. le comte de *Mercy-Argenteau*, grand-chambellan du roi, etc. etc., fera vendre publiquement et à crédit, à son château, à Vierset, près de Huy, rive droite de la Meuse, quantité de beaux bœufs, brebis et moutons, de race pure mérinos, et aussi cent-cinquante moutons et brebis métis, de 4^m et 5^m générations, tous élevés dans ses bergeries. Les bœufs, moutons et le plus grand nombre des brebis, sont de l'âge d'un à trois ans, et on garantit toutes les bêtes saines et exemptes de maladie. (572)

(444) Le vendredi 3 août 1827, aux deux heures de relevée, les héritiers du sieur Théodore Couelet, en son vivant serrurier, demeurant à Liège, exposeront en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e. *Bertrand*, notaire à Liège, à ce commis; 1^o une maison et ses dépendances, sise à Liège, rue de la Magdelaine, cotée 110.

2^o Une autre maison et dépendances, sise audit Liège, rue de la Magdelaine susdite, portant le n. 264.

3^o Une autre n. 325, rue Jamin-Saint-Rock, près de celle de la Magdelaine.

4^o Et une autre, maison et ses dépendances, cotée 115, sise en cette ville, rue des Gueldres.

S'adresser audit M^e. *Bertrand*, notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges et des titres de propriété.

(443) En vertu de jugement, les héritiers de M^{lle} Delheid, ci-devant religieuse, réexposeront en vente à l'enchère publique, le jeudi 2 août 1827, aux 2 heures de relevée, par le ministère de M^e. *Bertrand*, notaire, et par devant M. le juge de paix du canton du sud, en son bureau, rue Plattes Pierres, une belle maison en fort bon état, située en cette ville, rue du Verd Bois, cotée 345, libre de charges, sur la mise à prix de 3000 florins du royaume.

Les titres de propriété et conditions sont déposés au bureau de paix et en l'étude dudit M^e. *Bertrand*, notaire.

(447) Vente de rentes en vertu de jugement.

Le vendredi dix août 1827, deux heures de relevée, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, sis rue Plate-Pierre, n. 693, il sera procédé, par le ministère de M^e. *Keppenne*, notaire, à ce commis, à la vente aux enchères des rentes dont la désignation suit:

1^o Une rente de 294 fls. 84 cents, constituée par bail à rente, à 4 p. 0/0, due par les époux Mommers, sur une maison sise sur la Batte, à Liège.

2^o Une rente de 279 fls. 95 cents et demi, constituée par bail à rente, à 5 p. 0/0, due par les époux Séreux, sur une maison près la précédente.

3^o Une rente de 114 fls. 87 cents, constituée à 4 p. 0/0, due par M^{lle} la veuve Claude Louvat, de Liège.

4^o Une rente de 20 fls. 10 cents et demi, due par les D^{lles}. Wery, de Liège.

5^o Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Michel Balthasar, de Chevrement.

6^o Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par la veuve Gilles Etienne, de Bellaire.

7^o Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Jean-Joseph Defays, du Bouny.

Une autre de 8 fls. 61 cents et demi, due par le même.

8^o Une rente de 10 fls. 5 cents, due par Hubert Monami, de Mortier.

Une autre de 2 fls. 87 cents, due par M. Marsonlle, de Flémalle.

Toutes ces rentes sont payées libres de retenue et bien constituées. On peut prendre inspection des titres en l'étude, à Liège, dudit notaire; ainsi que du cahier des charges, dont une copie sera déposée au bureau de M. le juge de paix.

(445) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^o Un pré de la contenance de 60 perches 5 aunes.
2^o Un autre pré ayant une étendue superficielle d'un bonnier 20 perches et 11 aunes.

Ces deux prés ne forment qu'une seule pièce de bien, dont une partie est en labour; l'ensemble de ces deux pièces de fond tient du midi au chemin, du nord à la rivière et à Laurent Le Loup, du levant à Jean Joseph Lejeune et Laurent Leloup, et du couchant à la veuve de Pierre François Lawarrée.

3^o Un pré contenant vingt-neuf perches nonante-trois aunes; ce pré joint du midi à Catherine Compère, du nord à la rivière, du levant à Jean-Joseph Lawarrée, et du couchant à Nicolas Collette.

4^o Un pré contenant neuf perches soixante-quinze aunes; ce pré tient du nord au chemin, du midi et du couchant à la Porallée, et du levant à Léonard Dombard et Mathieu Marcassi.

5^o Une maison consistant en une cuisine, une chambre et une étable; elle est bâtie en pierre et argile, elle est couverte en chaume, elle est éclairée par deux petites fenêtres.

Ces bâtimens joignent du nord au chemin, et du couchant à la Porallée, et des deux autres côtés à la veuve François Lawarrée et les enfans par une des pièces de biens ci-dessus désignés.

Ces prés et ces bâtimens sont situés à Nonceveux, commune d'Aywaille, canton de Louveigné, arrondissement de Liège, province de Liège; ils sont maniés et occupés par Pétronille Ancion, veuve de François Lawarrée, partie saisie.

La saisie de ces immeubles a été faite sur Pétronille Ancion, veuve de François Lawarrée, cultivatrice, demeurant à Nonceveux, commune d'Aywaille, sur Marie-Joseph Lawarrée, veuve d'Antoine Marcotte, ménagère, demeurant audit Nonceveux, et sur Anne-Joseph Lawarrée, ménagère, demeurant aussi à Nonceveux, à la requête de Marie-Joseph Brever, veuve de Jean-François Bonmariage, et du sieur Henri-Laurent Collinet, mari de Marie-Joseph Bonmariage, tous deux propriétaires, demeurant à Zasompres, commune de Stoumont, par exploit de Henri Misson, père, huissier, demeurant à Spa, en date du sept février 1826, enregistré à Spa, le onze du même mois.

Une copie de cet exploit de saisie a été remise au sieur Groot, assesseur du bourgmestre de la commune d'Aywaille, le dix dudit mois de février.

Une autre copie du même exploit de saisie a été remise, avant son enregistrement, au sieur Spineux, greffier du juge de paix du canton de Louveigné, le onze dudit mois de février.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement de Liège, le seize mars mil huit cent vingt-sept.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal le vingt-huit mai mil huit cent vingt-sept.

Maitre Jean-Michel Moxhon, avoué, demeurant à Liège, rue St.-Hubert, n^o 601, y dûment patenté le 13 mai 1826, article 594, a charge d'occuper et occupera pour les saisissans.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-sept mars mil huit cent vingt-sept.

Signé *Renardy*, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le deux avril 1827, folio 126, case 7; reçu pour enregistrement quatre-vingts cents, et pour additionnels vingt-un cents.

Signé de *Harlez*.

Ce que j'atteste, J. M. Moxhon, avoué.
L'adjudication préparatoire des biens désignés au présent placard a eu lieu le seize juillet 1827, à dix heures du matin, ils ont été adjugés aux poursuivans, moyennant le prix de cinquante florins des Pays-Bas.

L'adjudication définitive desdits biens se fera le quinze octobre 1827, à dix heures du matin, à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège.

Ce que j'atteste, J. M. Moxhon, avoué.

Commission médicale de la province de Liège,

Les examens trimestriels ordinaires de la commission s'ouvriront le 6 août 1827.

MM. les candidats, sont priés de se faire inscrire d'avance, chez le docteur *Sauveur* fils, rue Haute Sauvenière.

Liège, le 4 juillet 1827. Le président, D. *Sauveur*. (524)

ETAT CIVIL du 19 juillet. — Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Mariages 1; savoir: Entre
Walthère Jean François Beauvain Bethune, rue Gerardrie, n. 772, et
Virginie Fassin, négociante rue du Pont, n. 888.

Décès, 2 femmes, savoir:
Catherine Thonart, âgée de 46 ans, et 25 jours, faubourg St. Gilles, n. 378, épouse de Jean Toussaint Lejeune.
Marie Thérèse Beaujon, âgée de 39 ans 7 mois et 26 jours, marchande, rue sur Meuse à l'Eau, n. 933, épouse de Jean Thiwissen.